

MAIRIE DE L'ORBRIE

21, rue du Docteur Audé
85200 L'ORBRIE
Tél. 02 51 69 06 72
mairie@lorbrie.fr
siret 21850167400103



Conseil municipal du 17 juin 2025

Membres en exercice	14
Membres présents	10
Pouvoir(s)	2
Votants	10 + 2 pouvoirs

Le 17 juin 2025, à 20h00, le Conseil municipal de L'Orbrie, dûment convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Noëlla LUCAS, Maire.

Présents : Nicolas CELLIER, Annie DUJARDIN, Maryse FALLOURD, Jean Charles GUIADEUR, Jean-Luc LAMY, Noëlla LUCAS, Isabelle MINAUD, Jérôme PIQUET, Pascal PIERRE, Richard SANSONE.

Excusés : Florian CHAPILLON, Jean-Luc GILLIER, Claude GRATEAU, Lydie ROBUCHON.

Secrétaire de séance : Jean Charles GUIADEUR.

Claude GRATEAU a donné pouvoir à Nicolas CELLIER.

Jean-Luc GILLIER a donné pouvoir à Jean-Luc LAMY.

Ordre du jour

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance – Jean Charles GUIADEUR
- 2 Arrêt du procès-verbal du 6 mai 2025
- 3 Révision du loyer du cabinet médical à compter du 1^{er} juillet 2025
- 4 Convention avec le SYDEV pour rénover un point lumineux impasse Saint-Vincent
- 5 Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
- 6 Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation
- 7 Déclaration d'intention d'aliéner – Maison 24 rue de la Chaume
- 8 Régularisation d'une emprise foncière sur le domaine public communal
- 9 Demande de subvention au titre du FIPD 2025 – Sécurisation de l'école du Parc
- 10 Demande de fonds vert 2025 pour aménager le chemin de la Chaume

N°2025-17/06-1

Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Considérant qu'il est de tradition que les conseillers municipaux remplissent cette fonction chacun à tour de rôle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean Charles GUIADEUR en qualité de secrétaire de séance.

N°2025-17/06-2

Arrêt du procès-verbal de la séance du 6 mai 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 6 mai 2025 a été transmis par courriel le 10/06/2025 à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ARRÊTE** le procès-verbal du Conseil municipal du 6 mai 2025.

N°2025-17/06-3

Révision du loyer du cabinet médical à compter du 1^{er} juillet 2025

Madame le Maire :

- expose que, conformément à l'avenant n°3 au contrat de bail, conclu pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2027, la prochaine révision du loyer du cabinet médical doit intervenir le 1^{er} juillet 2025 ;
- indique que le loyer actuel s'établit à 255,45 € + 100,00 € de charges d'électricité, d'eau et de chauffage soit un loyer mensuel total de 355,45 € ;
- compte tenu des indices de révision, le loyer au 1^{er} juillet 2025 s'établirait comme suit :

Indice de base : Indice du coût de la construction (ICC) du 4^{ème} trimestre 2020 soit 1795

Loyer de référence du contrat de bail : 212,09 €

Indice de révision : ICC du 4^{ème} trimestre 2024 soit 2108

Révision du loyer au 1^{er} juillet 2025

Calcul : 212,09 X $\frac{2108}{1795}$ = 249,07 €

1795

Les charges s'ajoutent d'où un loyer prévisionnel total de 249,07 € + 100 € = 349,07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de maintenir le loyer mensuel du cabinet médical à 255,45 € au 1^{er} juillet 2025 ;
- **DIT** que le montant des charges mensuelles est également maintenu à 100 €.

Le loyer mensuel, charges comprises, du cabinet médical s'établit donc à 355,45 € à compter du 1^{er} juillet 2025.

N°2025-17/06-4

Convention avec le SYDEV pour rénover un point lumineux impasse Saint-Vincent

Madame le Maire :

- expose qu'une étude technique et financière a été réalisée par le SYDEV pour rénover un projecteur d'éclairage public encastré, situé dans l'impasse Saint-Vincent.

Le dysfonctionnement de ce point lumineux référencé sous le numéro 007-060 a été détecté lors de la visite périodique du 08/04/2025.

- présente la proposition du SYDEV qui porte sur la fourniture, la pose et le raccordement d'un nouveau projecteur à led.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2 039 € HT.

Le SYDEV finance 50% des travaux.

La participation communale s'établit donc à 1 020 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la rénovation du projecteur hors service numéro 007-060 situé dans l'impasse Saint-Vincent ;
- **ACCEPTE** la participation communale d'un montant de 1 020 € liée à ces travaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention technique et financière du SYDEV correspondante.

Cette dépense sera imputée au compte 2041512 du budget principal de l'exercice.

N°2025-17/06-5

Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire :

- rappelle que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour rappel, un poste ouvert au tableau des effectifs est déclaré vacant lorsque l'agent quitte définitivement le grade correspondant, soit après un départ définitif (retraite, mutation, démission), soit après une intégration dans un autre grade (reclassement, concours, avancement de grade, promotion interne).

- expose que, par lettre reçue le 08/04/2025, l'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème} a formulé sa démission et sa volonté de cesser définitivement ses fonctions à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- considérant que l'agent démissionnaire assure l'accueil de la mairie à raison de 21 heures par semaine, afin de maintenir la continuité de service, faire face à l'accroissement des tâches administratives et pourvoir au remplacement de l'agent avant son départ effectif, propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- création d'un emploi d'agent d'accueil à la mairie à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

- redéfinition ultérieure de l'emploi d'agent d'accueil à la bibliothèque.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la démission volontaire de l'adjoint du patrimoine à 32/35^{ème} assurant l'accueil de la mairie et de la bibliothèque, qui cessera ses fonctions le 1^{er} octobre 2025 après épuisement des congés annuels ;
- considérant la répartition du temps de travail de cet agent entre la mairie et la bibliothèque, **DECIDE DE PROCEDER** à la régularisation administrative du poste vacant et **ADOpte** le tableau des effectifs proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2025 :
 - création de l'emploi d'agent d'accueil de la mairie, emploi permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2025, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
 - adaptation du poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe existant selon besoin.
- **DIT** qu'une délibération ultérieure ajustera le tableau des effectifs au recrutement ;
- **CHARGE** Madame le Maire de recueillir l'avis consultatif des instances paritaires du Centre de gestion de la Vendée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire la publicité des postes à pourvoir et à constituer un comité de sélection des candidatures ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice.

Pascal PIERRE propose d'inclure une clause sociale permettant, à compétences égales, de recruter une personne en situation de handicap (pour l'un ou l'autre emploi : mairie ou bibliothèque).

Madame le Maire propose d'auditionner les candidats avec Nicolas CELLIER et Annie DUJARDIN.

N°2025-17/06-6

Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Madame le Maire :

- expose que, dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire mise en œuvre depuis l'ordonnance du 17 février 2021, le décret du 20 avril 2022 impose aux employeurs territoriaux de participer au financement de la complémentaire santé de leurs agents, à hauteur de 15 € minimum, à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de contrats individuels labellisés ;

- explique que la mise en place de cette obligation nécessite la saisine du Comité Social Territorial (CST) pour avis sur le montant de participation voté, et le recueil, auprès de chaque agent, d'une attestation délivrée par son assurance certifiant la labellisation du contrat souscrit (condition pour être éligible à la participation de l'employeur) ;
- propose de fixer le montant de la participation financière employeur à 15 € brut mensuel par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour le risque prévoyance, aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat individuel labellisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Sous réserve de l'avis consultatif du Comité Social Territorial du Centre de gestion de la Vendée ;

- **APPROUVE** le principe du financement de la commune sur les contrats et règlements labellisés ;
- **DÉCIDE** d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel par agent pour le risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront prévus au budget de l'exercice 2026 et suivants.

N°2025-17/06-7

Déclaration d'intention d'aliéner – Maison 24 rue de la Chaume

Madame le Maire :

- informe le Conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Dominique RONDEAU, notaire à 85490 Benet, le 17 juin 2025, se rapportant à l'immeuble bâti suivant :
 - Section C numéro 993
 - Situation : 24 rue de la Chaume
 - Superficie : 1776 m²
 - Propriétaire : M. Philippe GUINODEAU
 - Acquéreurs : M. Cyrille CHUPIN et Mme Gaëtane RAMPILLON demeurant à 85 Longèves

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption ;

- considérant que les parcelles cadastrées section C numéros 742 et 941, d'une contenance totale de 163 m², situées devant la propriété de Monsieur GUINODEAU font partie de la voirie communale, mais figurent toujours au cadastre au nom des conjoints Louis MAINGUENEAU, **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour régulariser cette emprise foncière privée sur le domaine public communal à l'occasion du changement de propriétaire de la maison.

Les formalités de cette régularisation sont confiées à l'office notarial de Fontenay-le-Comte selon délibération n°2025-17/06-8 du 17/06/2025.

N°2025-17/06-8

Régularisation d'une emprise foncière sur le domaine public communal
24 rue de la Chaume

Madame le Maire :

- fait part du courriel en date du 12/06/2025 de Maître Patricia BILLON-MICHAUD, notaire à Fontenay-le-Comte, exposant que la vente de la maison située 24 rue de la Chaume, appartenant à Monsieur Philippe GUINODEAU, a révélé l'existence, le long de la propriété du vendeur, d'une emprise foncière privée sur le domaine public communal de la rue de la Chaume ;
- expose, que cette emprise, méconnue au moment des formalités liées à la succession de Monsieur Louis MAINGUENEAU, correspond aux parcelles cadastrées section C numéros 742 et 941 d'une contenance totale de 163 m²,
- vu l'accord de principe des héritiers, propose d'acquiescer lesdites parcelles qui seront incorporées au domaine public communal.

Considérant que lesdites parcelles sont affectées à un usage public avéré ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de procéder à la régularisation consistant à intégrer lesdites parcelles, qui constituent une emprise de voirie, dans le domaine public communal ;
- **ACCEPTÉ**, à cet effet, l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées section C numéros 742 et 941, d'une contenance totale de 163 m², appartenant aux conjoints Louis MAINGUENEAU, situées le long de la maison 24 rue de la Chaume ;
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de la Commune ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à l'office notarial de Fontenay-le-Comte ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

N°2025-17/06-9

Demande de subvention au titre du FIPD 2025 – Sécurisation de l'école

Vu l'article 5 de la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de sécurité intérieure relatif au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Considérant qu'une subvention peut être demandée dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les projets d'investissement relatifs à la sécurisation des établissements scolaires contre le risque d'intrusions extérieures malveillantes ;

Monsieur Nicolas CELLIER, rapporteur :

- expose que le projet de sécurisation de l'école primaire publique envisagé consiste à poser des interphones/visiophones aux accès ;
- indique que deux portails sont à équiper : le portail côté garderie et celui côté école qui devra être remplacé ;
- présente le devis de la SARL Nature Paysage de 85 Nalliers portant sur une dépense prévisionnelle de 7 892,33 € HT ;
- propose de solliciter une aide financière au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

Le plan de financement prévisionnel pourrait se présenter de la manière suivante :

Dépenses HT		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Sécurisation portail côté école	4 691,23 € HT	Subvention FIPD sollicitée	6 313,86 €	80,00
Sécurisation portail côté garderie	3 201,10 € HT			
		Sous-total des subventions	6 313,86 €	80,00
		Autofinancement communal	1 578,47 €	20,00
Total dépenses	7 892,33 € HT	Total recettes	7 892,33 €	100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de sécurisation du pôle scolaire consistant à équiper les deux portails d'accès d'interphones / visiophones ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel portant sur un chiffrage de 7 892,33 € HT ;
- **DIT** que des devis comparatifs seront établis ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation du projet.

N°2025-17/06-10

Demande de fonds vert 2025 pour aménager le chemin de la Chaume

Madame le Maire :

- expose que l'Etat encourage le développement des mobilités durables en zones rurales à l'aide du dispositif dénommé « fonds vert » ;
- explique que les travaux visant à aménager des infrastructures cyclables sont éligibles à cette mesure ;
- dans ce cadre, propose de solliciter une subvention pour réaliser la réfection du chemin de la Chaume.

Cette portion de voie, située dans la continuité de la rue de la Chaume sert de liaison avec la voie communale n°6 « de L'Orbrie à la Forêt de Mervent ». Peu large mais très empruntée comme raccourci entre le bourg et le secteur de la Balingue où est implantée la boulangerie du village, elle se prête particulièrement à un aménagement cyclable ;

- présente, à cet effet, la proposition de l'entreprise Colas de Fontenay-le-Comte qui préconise un empiérement avec délimitation des rives et un revêtement en enrobé ; le devis se monte à 18 859,60 € HT
- demande l'avis du Conseil municipal sur ce projet.

Considérant la fréquentation du chemin de la Chaume et son utilité pratique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement cyclable envisagés ;
- **SOLLICITE** une aide de l'Etat au titre du fonds vert 2025, axe 3 « développement des mobilités durables en zones rurales » qui intègre les aménagements cyclables ;
- **VALIDE** la proposition de l'entreprise Colas et le plan de financement prévisionnel établi de la manière suivante :

Dépenses HT		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Aménagement cyclable du chemin de la Chaume	18 859,60 € HT	Fonds vert 2025 sollicité	5 657,88 €	30,00
		Sous-total des subventions	5 657,88 €	30,00
		Autofinancement communal	13 201,72 €	70,00
Total dépenses	18 859,60 € HT	Total recettes	13 201,72 €	100,00

- **CHARGE** Madame le Maire de se renseigner sur les autres aides auxquelles la Commune pourrait prétendre.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour engager les travaux dans les meilleurs délais.

La crainte qu'une voie roulante refaite incite à une vitesse excessive est évoquée.

Des comportements de ce type sont observés à Gachet.

Prévoir de renforcer la signalisation à la fois horizontale et verticale.

QUESTIONS DIVERSES

Taxe d'aménagement 2026

Pour rappel, les délibérations relatives à la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1^{er} juillet 2025 pour une application au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal opte pour le maintien des modalités en vigueur en 2026.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUiH)

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, des réunions sont fixées pour permettre un échange entre le bureau d'études PLANeD et les communes.

La rencontre avec L'Orbrie est prévue le mardi 24 juin de 16h30 à 18h30. Chacun peut participer.

Actes notariés portant sur des régularisations d'emprises sur domaine public

Madame le Maire liste les actes authentiques qu'elle a signés à l'office notarial :

- permis d'aménager modificatif les Vignes (création du lot n°9) ;
- cession d'une bande de terre (résidence du Beauvoir) appartenant au bailleur social Vendée Habitat pour élargir l'accès au lotissement les Vignes ;
- régularisation d'emprises foncières sur le domaine public communal : emprise Thuilot près du giratoire, emprise Suire rue de la Gravée ;
- acquisition du chemin du Clos avec les familles Maingeneau, Halahigano, Réglin, Pellerin.

Pont de Pilorge

Madame le Maire relate la rencontre avec la ville de Fontenay-le-Comte concernant l'état du pont de Pilorge.

Le pont comporte une partie métallique (Fontenay) et une partie maçonnée L'Orbrie).

Une pré-visite du bureau d'études spécialisé Cerema alerte sur l'état de vétusté de l'ouvrage en préconisant des travaux urgents pour des raisons de sécurité.

Les poutres métalliques sont corrodées. La partie maçonnée est également en très mauvais état.

La commune de L'Orbrie dispose, pour sa part, d'un document de suivi « carnet de santé » établi en août 2022 par Cerema, dont l'objet est de dresser un état régulier du pont.

Une inspection détaillée est néanmoins préconisée.

Un nettoyage, débroussaillage et délierrage préalables du pont sont nécessaires avant l'intervention de Cerema début juillet.

Des devis sont établis et partagés entre les deux communes de la manière suivante :

	L'Orbrie	Fontenay	
Nettoyage	2 280,00 € TTC	6 240,00 € TTC	
Inspection détaillée	3 282,00 € TTC	3 282,00 € TTC partie maçonnée	5 994,00 € TTC partie métallique

Le Conseil municipal prend acte et approuve.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Pour extrait conforme,
Le secrétaire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean Charles GUIADEUR

Noëlla LUCAS